No 180] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 1 de la loi No 80 de 1894, intitulée : "Loi pourvoyant à la nomination d'un Bureau de Contrôle pour la Maison des Lépreux, et pourvoyant aux soins et au traitement à donner aux personnes affligées de la lèpre."

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 7 août 1898.

LOI.

No 181]

Prohibant le jeu de "craps;" en faisant un méfait et pourvoyant à sa punition.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 7 août 1898.

No 182] LOI.

Créant et établissant sur la côte du golfe de la Louisiane une station biologique pour des études spéciales de problèmes affectant les poissons et les pêcheries.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 7 août 1898.

No 183] LOI.

Réglementant la mise en vigueur de la clause, dans les compagnies, des troisquarts des polices d'assurances contre l'incendie en opération dans cet Etat.

Approuvée le 14 juillet, 1898.
Promulguée le 7 août 1898.

No 184] LOI

Pour interdire l'usage d'huile, de paraffine ou de substances semblables dans les procédés du nettoyage du riz ou de sa préparation pour le marché dans le but d'augmenter son poids, sa transparence, son brillant ou pour l'améliorer et en apparence d'une façon quelconque et interdisant la vente de ce riz.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 7 août 1898.

No 185.] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 3 de la Loi No 40 des Actes de 1880, intitulée: "Loi pourvoyant aux causes des récusations des Juges de District, et pour le jugement des cas récusés dans les Cours de District, la paroisse d'Orléans, exemptée."

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 7 août 1898.

No 186] LOI

Autorisant le Président du Jury de Police de la paroisse Tensas à insérer les mots "ou Porteur" dans certains bons émis sous l'autorité de la loi No 12 de 1896, approuvée le 2 juillet 1896.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 7 août 1898.

No 187.] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la loi No 10 des lois de de 1896; donnant aux villes et aux comtés (les villes de la Nouvelle-Orléans et Shreveport exceptées) ayant une population excédant quatre mille et au-dessous de dix mille habitants, le pouvoir de paver, macadamiser ou améliorer autrement leurs rues et leurs allées, et de lever et de percevoir des taxes spéciales et des contributions fiscales sur la propriété foncière y aboutissant pour défrayer une partie du coût de ces travaux, ou des améliorations, de façon à les faire s'appliquer aux comtés et aux villes excédant quatre mille habitants.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 7 août 1898.

No. 188] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section No 841 des Statuts Revisés de 1870.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 7 août 1898.

No 189] LOI.

Pour mettre en opération l'Article No 177 de la constitution, pour limiter le pouvoir des cours de punir les mépris de cour.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 7 août 1898.

No 190] LOI

Amendant et décrétant à nouveau l'Article No 2281 du code civil Revisé de 1870.

Approuvée le 14 juillet 1898,
Promulguée le 7 août 1898.

No. 191. LOI

Relative aux Cours d'Appels et pour mettre à exécution les dispositions de l'Article No 101 de la Constitution de cet Etat.

Approuvée, le 14 juillet 1898.
Promulguée le 7 août 1898.

No 192] LOI.

Pour mettre en vigueur l'Article 296 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, relativement au Bureau d'Hygiène; pourvoyant à l'établissement et à l'organisation d'un Bureau d'hygiène d'Etat et de Bureaux d'hygiène de paroisses et de municipalités; définissant les pouvoirs, devoirs, et l'autorité desdits Bureaux; pourvoyant à la nomination ou à l'élection d'officiers et d'employés de ces Bureaux, et fixant les salaires desdits officiers et employés des Bureaux; autorisant le Bureau d'Etat à préparer et promulguer un code sanitaire pour l'Etat de la Louisiane, et fixant les pénalités pour la violation des dispositions de ce code; pourvoyant à la salubrité générale de l'Etat et à une hygiène locale pour les paroisses et les municipalités; autorisant la régularisation du l'isolement de cas de maladies infectieuses et contagieuses, et une quarantaine sur eau et sur terre contre les lieux infectés par ces maladies; révoquant toutes lois ou parties de lois, spéciales et générales en conflit avec les dispositions de cette loi; et pourvoyant à la succession des Bureaux créés par cette loi, à tous les pouvoirs, autorités, droits, réclamations et propriétés des Bureaux actuels.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 9 août 1898.

No 193] LOI

Amendant et décrétant à nouveau l'article 1065 du Code Civil Revisé.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 9 août 1898.

No 194.] LOI

Pour revêtir le Bureau des Directeurs des Ecole Publiques de la Paroisse d'Orléans, du contrôle de certaine propriété foncière appartenant à l'Etat, et située en la ville de la Nouvelle-Orléans; et autorisant ledit Bureau à contracter avec la ville de la Nouvelle-Orléans pour l'érection et l'entretien d'une bâtisse d'école sur ledit site.

Approuvée, le 14 juillet 1898.
Promulguée le 9 août 1898.

No 195] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la Section 10 de la loi No 75 de 1880.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 9 août 1898.

No 196]. LOI

Amendant la loi No 62 approuvée le 6 juillet 1892, étant une loi qui amendait la loi No 5 des lois de 1892.

Approuvée le 14 juillet 1898.
promulguée le 9 août 1998.

No 197.] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section huit cent vingt-deux des Statuts Revisés de l'Etat de la Louisiane.

Approuvée le 14 juillet 1898,
Promulguée le 9 août 1898.

No 198]. LOI

Pour mettre en opération effective l'Article (194) cent quatre-vingt-quatorze de la Constitution de l'Etat; pourvoir à la commission, au traitement, au bond et au sceau de l'examinateur d'Etat des Banques d'Etat; pour définir, réglementer ses pouvoirs et devoirs; faire de ses certificats officiels et des copies certifiées de ses documents officiels, des preuves suffisantes en cour, et fixer les honoraires et charges à payer pour ces documents; pour définir les devoirs de toutes les Banques d'Etat, associations de banque et banques d'épargnes à l'égard dudit emploi; pour exiger des rapports trimestriels desdites institutions, et de l'Examinateur d'Etat des Banques d'Etat et pour pourvoir à la publication et au paiement des dépenses à cet égard; pour interdire l'acceptation de paiements ou de dons pour les services additionnels par de l'Examinateur; pour pourvoir à un rapport bi-annuel de l'Examinateur; et pour pourvoir à la punition des violations des dispositions de cette loi.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 9 août 1898.

No 199.] LOI.

Relative à l'enregistrement des votants dans tout l'Etat, et pourvoyant à la nomination d'un surintendant d'enregistrement pour la paroisse d'Orléans et de commis d'enregistrement dans tout l'Etat; fixant leur compensation; définissant leurs devoirs et pouvoirs; définissant les devoirs de certains officiers et réglementant la manière et le mode d'enregistrer les votants dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans comprise, et pourvoyant à la nomination de "canvassers" spéciaux; aussi, prescrivant les pénalités pour la violation de cette loi.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 9 août 1898.

No 200] LOI

Pour incorporer la ville du Lac Charles, dans la paroisse Calcasieu; définir ses limites, et pourvoir à une charte pour son administration et son gouvernement.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 10 août 1898.

No 201] LOI.

Créant une commission pour rédiger un code de lois criminelles, de procédures criminelles et de correction criminelle; fixant la compensation ou le traitement de ses membres et de ses commis, conformément à l'article 322 et 324 de la Constitution de 1898.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 10 août 1898.

No. 202.] LOI

Autorisant les autorités paroissiales, de wards et municipalités de l'Etat, par une majorité des votes des contribuables, comprenant les femmes contribuables, en nombre ayant le droit de voter selon les dispositions de la constitution de 1898, et en valeur, à imposer des taxes spéciales pour aider aux améliorations publiques ou aux entreprises de chemins de fer; prescrivant la manière par laquelle des élections spéciales seront tenues, et le taux et la durée des taxes spéciales; et mettant en vigueur l'Article 270 de la Constitution de 1898.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 10 août 1898.

No 203.] LOI

Pourvoyant à un compte général d'honoraires ou compte de frais réglementant et fixant les honoraires et la compensation allouées aux shérifs, commis et recorders, juges de paix, constables et coroners dans les affaires civiles, et pourvoyant à la perception de ces honoraires et compensation dans tout l'Etat de la Louisiane, "la paroisse d'Orléans exceptée", comme le requiert l'Art. 129 de la Constitution de 1898, et fixant les honoraires et la compensation du shérif dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, et dans les affaires criminelles.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 10 août 1898.

No. 204] LOI

Autorisant "l'Ecole Mayo," située en la ville de Baton Rouge, Louisiane, à conférer les degrés et les diplômes appartenant aux lettres et aux Arts.

Approuvée le 14 juillet 1898.
Promulguée le 10 août 1898.

No 205] LOI

Pourvoyant à l'achat des terres et à la construction de bâtisses pour une Retraite permanente pour les Lépreux.

Limitation.
Promulguée le 10 août 1898.

No 206. LOI

Pour venir en aide à Antoine Moresi, pour de l'argent payé par erreur à l'Etat sur une propriété exempte de taxes, et allouant la somme de vingt huit dollars et 80|100 pour l'en rembourser.

Limitation.
Promulguée le 11 août 1898.

No 207]. LOI

Faisant une allocation pour venir en aide à Mlle M. Evans, éditeur et propriétaire de la revue "Men and Matters", pour services rendus et dépenses encourues, alors qu'elle représentait l'Etat de la Louisiane à l'Exposition Centenaire du Tennessee en 1897.

Limitation.
Promulguée le 11 août 1898.

Bureau de Secrétaire d'Etat.

Baton Rouge, 11 août 1898.

Je, soussigné Secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane, certifie par la présente, que ce qui précède est une copie vraie et exacte des lois et des résolutions conjointes et concurrentes adoptées par la cinquième assemblée générale de cet Etat à sa seconde session régulière de 1898, approuvées par son Excellence le Gouverneur de cet Etat ainsi que celles qui sont devenues lois par limitation, et déposées à ce bureau, accusant la date de leur approbation et de leur promulgation.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane en la Ville de Baton Rouge, le jour et la date ci-dessus indiqués.

JOHN T. MICHEL.
Secrétaire d'Etat.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur du Deuxième District.

Agnes Schmiderer vs G. A. Schmidt Sr

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 57,530—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 17 novembre 1898, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No Un, dans l'ilet borné par le Passage de la Bourse, les rues Royale, Conti et St. Louis sur un plan No 10 dans le bureau de Edward G. Gottschalk, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesure conformément audit plan seize pieds six pouces de face au Passage de la Bourse, la même dans le fond, trente deux pieds neuf pouces et deux huitièmes de profondeur sur la ligne la plus près de la rue Conti, trente deux pieds huit pouces et quatre huitièmes sur la ligne le séparant du lot No Deux dudit plan.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Conrad G. Collins, avocat de la plaignante.
14 oct—14 15 21 28—nov 4 11 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriétés de Valeur du Deuxième District.

Mme Thomas Lunn vs James M. Vance et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. No 21,421—En vertu d'un alias writ de fieri facias à Victor Maubert, ancien shérif civil de la paroisse d'Orléans, adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée et par ledit ancien shérif à moi transféré, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, No 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 10 novembre 1898, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1o Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Douane, Canal, Derbigny et Claiborne, désigné par le No Dix de l'ilet No Quarante Neuf sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer, sous la date du 1er mai 1840, déposé pour référence dans le bureau de D. L. McCay, alors notaire en cette ville; et led lot mesure conformément audit plan vingt-cinq pieds de face à la rue Douane sur cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine.

2 Un certain morceau ou portion de terre avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies privilèges qui y appartiennent, situé dans ledit Second District et ilet borné par les rues Douane, Canal, Derbigny et Claiborne et étant composé de la partie du fond de plusieurs lots désignés par les Nos Quatre et Cinq de l'ilet No Quarante-Neuf sur le susdit plan tiré par Joseph Pilié, voyer, sous la date du 1er mai 1840 et mesurant et borné comme suit: Cinquante-deux pieds deux pouces et quatre lignes sur la ligne formée par les lignes originales dédits lots Nos Quatre et Cinq; les mêmes mesures sur les projections de la ligne de côté du ci-dessus lot No Dix, la plus près de la rue Claiborne, laquelle projection divise alors ladite portion de terre du restant des lots Nos Quatre et Cinq et de vingt-deux pieds un pouce et deux lignes sur cette portion de la ligne de côté la plus près de la rue du Canal, du dit lot No Quatre comprie entre la projection de la ligne de côté du dit lot No Dix et de la ligne originale du fond du dit lot No Quatre et la même sur le côté opposé sur cette portion de la ligne de côté du lot No Cinq, lequel le divise du fond dudit lot No Dix. Le tout conformément à un plan annexé pour référence à un acte passé pardevant P. C. Cutillier, ancien notaire en cette ville le 2 avril 1868.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
W. S. Benedic, avocat pour la plaignante.
7 oct—7 8 9 14 21 28—nov 4 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande propriété améliorée de valeur dans le Quatrième District.

James Jackson vs Placide Reynes et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 57,4 1.—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 10 novembre 1898 à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir :

1e Trois certains lots de terre situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par l'Avenue St-Charles, les rues Ste Marie, Carondelet et Félicité, désignés par les Nos 66, 67 et 68, sur un plan par B. Buis on, voyer, le 9 janvier 1839, et déposé comme plan No 62 dans le livre de plans de F. Grima, ancien notaire, et lesdit lots mesurant comme suit: Lot 66 mesure trente pieds de face à la rue Félicité sur une profondeur de cent un pieds huit pouces sur la ligne le séparant du lot No 67. Le lot No 67 mesure trente pieds de face à la rue Félicité, cent pieds cinq pouces de profondeur sur la ligne le séparant du lot No 66 et quatre-vingt-dix-neuf pieds deux pouces de profondeur sur la ligne vers la rue Carondelet.

Le lot No 68 mesure trente pieds de face à la rue Ste Marie sur une profondeur parallèle de quatre-vingt quatorze pieds quatre pouces et touche au lot No 67 dans le fond.

2o Une certaine portion de terre dans les mêmes District et ilet adjoignant aux lots faisant face à la rue Félicité et mesurant trente pieds de face à la rue Félicité sur trente neuf pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles, la même étant la partie inférieure du lot No 74 sur ledit plan de B. Buisson, voyer, en date du 9 janvier 1839.

3o Une autre morceau ou portion de terre dans les mêmes District et ilet que la propriété ci-dessus décrite et dans le fond de la propriété décrite en second lieu mesurant trente pieds quatre pouces sur la ligne du fond de ladite propriété secondement décrite sur une profondeur de vingt-trois pieds sur la ligne de côté vers le séparant du lot No 67 et environ vingt-cinq pieds plus ou moins sur la ligne de côté vers la rue Carondelet et dans le fond seize pieds dix pouces commençant à partir de la ligne du lot No 67 s'ouvrant sur une ligne oblique de huit pieds six pouces ensuite à environ sept pieds sur une ligne droite au point où il joint la ligne du côté vers la rue Caronde et, étant la partie du fond d'un lot de terre désigné par le No 73 sur un plan fait par J. A. D'Hémécourt, voyer, fixé à un acte passé pardevant Charles Stringer, ancien notaire, le 3 décembre 1866. Lesdits deux morceaux secondement et troisièmement décrits et formant ensemble un lot de trente pieds quatre lignes de face à la rue Félicité sur une profondeur d'environ soixante-trois pieds deux pouces sur la ligne du côté vers l'Avenue St-Charles et environ soixante-six pieds plus ou moins sur la ligne du côté vers la rue Carondelet séparant les deux morceaux ou portions de terre du reste desdits lots Nos 73 et 74, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges servitudes et avantages qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
John T. Whitaker, avocat pour le plaignant.
7 oct—7 8 14 21 28 — nov 4 10

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE SHERIFF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés de valeur dans le Premier et le Second District.

Albert L. Johnson vs Gustave H. Magee.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 57,248 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs No 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 1er décembre 1898, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1. Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations et dépendences qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal et Pierce (anciennement St James) et les avenues Carrollton et Cleveland (anciennement Gasquet). Ces dits lots sont désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan de S. G. Delille, voyer, annexé à un acte de vente du défendant de S. Reinach et Maurice M. Levy et est daté du 21 janvier 1892, et mesurant comme suit, à savoir: le lot No 1 forme l'encoignure des rues Canal et Pierce et mesure vingt-neuf pieds de face à la rue du Canal sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds entre lignes parallèles et de face à la rue Pierce, et ledit lot No 2 touche le lot No 1 et mesure vingt-neuf pieds six pouces et six lignes de face à la rue du Canal sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds entre lignes parallèles.

2o Deux certains lots de terre avec tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal et Pierce (anciennement St James), et les avennes Carrollton et Cleveland (anciennement Gasquet). Lesdits lots sont désignés par les Nos 27 et 28 sur un plan fait par L. G. Del Isle, voyer, en date du 21 janvier 1892, annexé pour référence à un acte de vente par S. Reinach et Maurice M. Levy, au défendeur, passé pardevant Henri Coty, notaire, le 5 mars 1892. Conformément audit plan lesdits lots se touchent et mesurent comme suit: le lot No 27 mesurant trente-deux pieds de face à la rue Pierce sur une profondeur de cent quarante-sept pieds trois pouces entre lignes parallèles. Et le lot No 28 mesurant trente deux pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Pierce par une profondeur de cent quarante-sept pieds trois pouces entre lignes parallèles.

3o Sept certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les avennes Carrollton et Cleveland et les rues Canal et Pierce, désignés comme lots Nos 20, 21, 22, 23, 24, 25 26, sur un plan fait par S. G. Del Isle, voyer, le 21 janvier 1892, et annexé pour référence à un acte passé pardevant W. O. Hart, notaire, le 5 mars 1892, conformément audit plan, lesdits lots se touchant et mesurant comme suit, à savoir: les lots Nos 20 et 21 se touchant et mesurant chacun vingt neuf pieds six pouces et six lignes de face à la rue Cleveland sur une profondeur de cent soixante-deux pieds entre lignes parallèles. Les lots numéros 22, 23, 24 et 25 mesurent chacun vingt-neuf pieds six pouces et six lignes de face à l'avenue Cleveland sur une profondeur de cent quarante pieds entre lignes parallèles et ledit lot No 26 forme l'encoignure de l'avenue Cleveland et la rue Pierce et mesurant vingt neuf pieds de face à l'avenue Cleveland sur une profondeur de cent trente pieds de face à la rue Pierce.

4o Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, Maintenant Olympia, désigné comme lot 16 et mesurant 30 pieds de face à la rue Douane sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

5o Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent situés dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Napoléon et Alexandre, et les avennes Canal et Cleveland. Les dits lots sont désignés par les numéros Trois, Quatre et Dix-neuf sur un plan dressé par S. Hernandez, en mars 1893, et mesurant conformément comme suit: les lots 3 et 4 mesurent chacun trente un pieds cinq pouces deux lignes et demie de face à la rue Canal sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente neuf pieds huit pouces et quatre lignes, et le lot No 19 mesure trente pieds de face à l'avenue Napoléon sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt-cinq pieds deux pouces et trois lignes.

6o Onze certains lots de terre dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, Pierce, anciennement St-Jacques, avenues Carrollton et Cleveland, anciennement Gasquet, désignés par les numéros un, deux, vingt, vingt-et-un, vingt-deux, vingt trois, vingt quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit, sur un devis fait par S. G. Del'Isle, voyer, en date du 21 janvier 1892. Ledit lot No un forme l'encoignure des rues Canal et Pierce et mesure vingt-neuf pieds de face à la rue du Canal sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles et faisant face à la rue Pierce. Lot No deux est contigu au lot No un et mesure vingt-neuf pieds six pouces et six lignes de face à la rue du Canal sur cent vingt cinq pieds de profondeur entre lignes parallèles. Lots Nos vingt et vingt-et-un se touchent et mesurent chacun vingt-neuf pieds six pouces et six lignes de face à l'avenue Cleveland sur cent soixante-deux pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les dits lots vingt-deux, vingt-trois, vingt quatre et vingt-cinq mesurent chacun vingt-neuf pieds six pouces et six lignes de face à l'avenue Cleveland par cent trente pieds de profondeur entre lignes parallèles. Lot vingt-six forme l'encoignure de l'avenue Cleveland et la rue Pierce, et mesure vingt-neuf pieds de face à l'avenue Cleveland sur cent trente pieds de profondeur et de face sur la rue Pierce, et lot No vingt sept mesure trente-deux pieds de face à la rue Pierce par une profondeur de cent quarante-sept pieds trois pouces entre lignes parallèles; et le lot No vingt-huit mesurant trente deux pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Pierce sur une profondeur de cent quarante sept pieds trois pouces entre lignes parallèles. De ladite propriété ci dessus la portion suivante a été réservée: Une portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Pierce et Canal et les avennes Carrollton et Cleveland, commençant à une distance de cent soixante-dix huit pieds de l'encoignure des rues Canal et Pierce et mesurant quatre-vingts pieds de face à la rue Pierce sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Il est composé d'une portion du fond des lots originaux désignés par les numéros 22 à 26 inclusivement et d'une portion du lot original No 27 formant au fond desdit lots 22 à 26 inclusivement.

7o Deux certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent etc dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Broad et Dorgenois, dans le Premier District, désignés comme lots Nos treize et quatorze sur un plan déposé dans le bureau de S. Magner ancien notaire comme plan No soixante-dix-sept dans le livre de plans No deux. Lot No treize mesure vingt-quatre pieds un pouce et deux lignes de face à la rue du Canal; quatre vingt deux pieds onze pouces de largeur dans le fondpar une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces et quatre lignes sur la ligne de côté du lot No quatorze, et cent soixante-neuf pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur les lignes vers la rue Broad et le lot No quatorze mesure vingt-sept pieds de face à la rue du Canal sur cent cinquante neuf pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

8o Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 97 sur la rue Decatur et tous les droits, voies, privilèges et servitudes qui s'y trouvent, appartenant, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Conti, Chartres et St Louis, mesurant en mesure américaine trente quatre pieds cinq pouces de face sur ladite rue Decatur par deux cent quatorze pieds trois pouces plus ou moins de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Dinkelspiel & Hart, avocats pour le plaignant 28 oct—28—nov 4 11 18 23—déc 1

Nouvel Hôtel St-Charles.

Bains Turques, Russes et Simples, ouverts jour et nuit.
Jours pour les dames: Lundis, Mercredis et Vendredis, de 8 A. M. à 1 P. M.
Chiropodistes et manieures expérimentés massage, etc.
A. R. BLAKELY & CIE., Ltd.
2 juin—5m—dim jeu Propriétaires.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété de Valeur améliorée dans le Troisième District.

Mme Mary Copp vs William Grunstrom.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 55,224—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 1er décembre 1898, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues St Claude anciennement Bons Enfants Montégut, Presse et Morales maintenant Marais, désigné par le No 3 sur un plan dressé par A. de Armas, député voyer de ville le 9 janvier 1884 et mesurant conformément au dit plan vingt-neuf pieds cinq pouces 5 lignes de face sur la rue St Claude sur une profondeur cent dix-sept pieds un pouce quatre lignes entre lignes égales et parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
W. S. Parkerson, avocat pour le plaignant.
28 oct — Nov 4 11 18 23 — déc 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée de Valeur dans le Sixième District.

Connue comme le No 7044, rue Magasins (anciennement rue Foucher).

Joseph Tanner vs Mme Anna M. Ellermann et mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 57,545—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs No 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 17 novembre 1898, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent en quelque sorte situés dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Foucher, Water, Chestnut et Walnut, désignés par les numéros six et sept, et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Foucher sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Ernest J. Wenck, avocat pour le plaignant.
15 oct—15 21 28—nov 4 11 17.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ventes de Deux Ilets de Terre de Valeur dans le Septième District.

Mme Louise Wiegand vs Suc. Dr E. B. Benton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 57,473.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, No 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 17 novembre 1898, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Premièrement—Un certain ilet de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Septième District de cette ville, anciennement la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, désigné comme ilet No 289 A, nouveau numéro 618, borné par l'avenue Canal, les rues Dublin, Dixon et Dix-septième, contenant 26 lots numérotés de 1 à 26 inclusivement d'après un plan fait par Castaing et Collins, architectes, en date du 15 mars 1866, et déposé pour référence dans l'étude de Théodore D. Augustin, ancien notaire en cette ville. Les lots Nos 1 à 10 les deux inclusivement se touchent et mesurent chacun Trente pieds de face à l'avenue Canal sur une profondeur chacun de Cent dix-sept pieds Six pouces. Les lots Nos 11, 12 et 13 mesurent chacun Trente pieds de face à la rue Dixon sur une profondeur chacun de Cent cinquante pieds. Les lots Nos 14 à 23 les deux inclusivement mesurent chacun Trente pieds de face à la rue Dublin sur une profondeur chacun de Cent dix-sept pieds Six pouces, et les dits lots Nos 24, 25 et 26 mesurent chacun Trente pieds de face à la rue Dix septième sur une profondeur de Cent cinquante pieds, et

Deuxièmement—Vingt six certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Septième District de la Nouvelle Orléans, étant les lots numérotés de 1 à 26 les deux inclusivement dans l'ilet No 289 B, nouveau numéro 619 lequel est borné par l'avenue Canal, les rues Dublin, Dixon et Dix-huitième étant le tout dudit ilet, mesurant trois cents pieds de face à chacune de l'avenue Canal et de la rue Dublin et Trois cent vingt-six pieds de face à chacune des rues Dixon et Dix huitième.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
J. B. Rosser Jr avocat pour le plaignante.
14 oct—14 15 21 28—nov 4 11 17

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété de Valeur dans le Sixième District.

Faisant face à l'encoignure des rues Valmont et Long, dans l'ilet borné par lesdites rues, et les rues Soniat et Breslau.

Otto M. Seidel vs Mary E. Reagan, femme de Samuel B. Allison.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 57,4 2—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs No 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 17 novembre 1898, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain morceau de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 609 (anciennement 92 du Faubourg Avart), lequel dit ilet est borné par les rues Valmont, Long, Soniat et Breslau, mesurant quatre-vingt-treize pieds de face à la rue Valmont sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Long.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
V. Foulon, avocat pour le plaignant.
7 oct—7 14 21 28—nov 4 10

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVile de District pour la paroisse d'Orléans—No 56,251—Division E — Mme B. Berger vs ses Créanciers—Ordre de Cour. — Qu'une réunion des créanciers dans cette affaire soit convoquée et tenue pardevant William P. Brewer, notaire public en son bureau en cette ville le 21me jour de novembre 1898, pour déterminer sur et fixer termes et conditions sur lesquels le stock de marchandises inventorié dans cette affaire peut être disposé, et que Mercer W. Patton, avocat pour les créanciers absents soit notifié.

Nouvelle-Orléans, 19 octobre 1898.
Signé: GEO. H. THEARD, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.]
20 oct — 20 — nov 3 21

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ventes Importantes

—PAR LE—

SHERIF CIVIL

—DE—

Propriétés